



DATE : 15 février 2018  
COMMUNIQUE DE PRESSE

M. Jean-Pierre Roger et Guy Delivet, par ici la sortie !

Les dirigeants du Conseil Supérieur des Messageries de Presse ont été auditionnés mercredi 14 février dernier par la commission de la Culture, de l'Éducation et de la Communication du Sénat. L'occasion pour M. Jean-Pierre Roger (président du CSMP) et Guy Delivet (directeur général) de perfectionner le numéro fumigène dont ils sont passés maîtres. Ces Houdini de la presse, spécialistes de l'écran de fumée et de l'escamotage en grand format, ont déclaré une nouvelle fois devant la docte assemblée de nos Sénateurs, n'avoir rien vu venir dans la crise de Presstalis.

En oubliant de préciser que les éditeurs du bureau du CSMP et de sa Commission Économique et Financière sont les mêmes qui siègent au conseil d'administration de Presstalis, voilà nos maîtres des nuées « effarés parce ce qui transparaisait des réunions du conseil d'administration de Presstalis »<sup>1</sup> ! Heureusement que ces mal-informés parviennent à lire – pour le salut de la vérité – dans les reflets de miroirs et les mouvements de tentures des couloirs de Presstalis !

Grâce à leur vision nyctalope, ils ont pu enfin prendre la mesure de la crise lorsque les fonds propres de Presstalis, négatifs depuis plusieurs exercices, ont atteint et dépassé la somme de 300 millions d'euros. Leur permettant de réagir promptement pour inciter les éditeurs du conseil d'administration de Presstalis à virer, en juin dernier, les lampistes de la présidence et de la direction générale de cette société brutalement défailante.

Les illusionnistes de talent nous portent de la réalité au rêve et à la poésie.  
Eux n'hésitent pas à nous prendre pour des demeurés, et la commission sénatoriale avec !

- La mission que la loi Bichet confère au CSMP est d'être le « garant du respect (...) des équilibres économiques du système collectif de distribution de la presse »<sup>2</sup>. L'examen pusillanime de sa commission économique et financière des comptes des messageries et de leurs barèmes, révisés suite à l'affaire des contrats spéciaux en 2016-2017, prouve l'exercice récent de cette compétence.

Pourtant, il semble qu'à force de gonfler les nuages de fumée pour masquer les responsabilités criantes de ces contrats spéciaux dans les déficits de Presstalis, M. Jean-Pierre Roger et Guy Delivet aient complètement perdu de vue le chemin tracé par la loi.

- Ainsi, ils oublient tellement ce rôle de régulateur, pourtant essentiel pour justifier l'apport par l'Etat des subsides nécessaires au sauvetage de Presstalis, que le CSMP se remémore brusquement le 13 février dernier seulement, dans un nouveau projet de décision pris dans l'urgence<sup>3</sup>, que les coopératives qui contrôlent les messageries sont loin de satisfaire aux obligations légales de l'article L. 225-248 du Code de commerce (consolidation des pertes, reconstitution des fonds propres...), bref qu'elles sont dans une complète illégalité !

Bravo les artistes !

---

<sup>1</sup> *Correspondance de la Presse* du 19/02/2018.

<sup>2</sup> Article 17 de la Loi n°47-585 du 2 avril 1947.

<sup>3</sup> Avis de consultation publique sur la *Responsabilisation des actionnaires des messageries de presse*. CSMP.



Mais votre spectacle nous coûte cher<sup>4</sup> et on est en droit d'exiger que votre numéro de la Malle des Indes soit au minimum correctement exécuté. Et que les petits éditeurs qui ont accepté de s'enfermer dans cette boîte de déménagement nommée Presstalis ne finissent pas tous découpés au sabre en petits morceaux dans le massacre qui s'annonce.

Les sénateurs étaient sans doute déjà hypnotisés par vos tours de passe-passe, et vos effets de manche. Pourquoi ne pas les intoxiquer un peu plus en leur servant l'habituel « rôle structurant de Presstalis dans le secteur de la presse ».

Structurant de ses pertes depuis 2012 certes !

Ou bien encore sur le fait que « un dépôt de bilan de Presstalis est exclu » parce « la liquidation emporterait tout avec elle, y compris les MLP ». Oh, le gros nuage !

Ces prestidigitateurs ne sont pas très bons. Ils sont même très mauvais. Et ils ne nous font pas rire, car leur mépris de l'existence des centaines d'entreprises de presse qu'ils ont mis dans la balance des malversations qu'ils ont escamotées, est à la mesure de leur cynisme.

Presstalis, société en faillite dont les capitaux propres ne seront pas reconstitués, doit être placée sans délai en redressement judiciaire.

Le CSMP doit être dissout et ses dirigeants placés devant la responsabilité d'une incompétence suspecte. Leur action depuis 2012 doit être examinée comme le fondement essentiel de « l'affaire Presstalis », et être jugée pour son orientation exclusive vers la ruine de la messagerie MLP, au mépris de l'intérêt commun et de l'esprit démocratique de la loi.

M. Jean-Pierre Roger et Guy Delivet, il est plus que temps de vous évaporer.

Philippe LOISON  
Président du SAEP

---

<sup>4</sup> Le CSMP perçoit pour son fonctionnement 0,2 % du chiffre d'affaires de l'ensemble des éditeurs, prélevés directement sur le montant des ventes prix fort.